



# Code de conduite de KPMG pour les fournisseurs



# Table des matières

01.	<b>Avant-propos</b>	<b>3</b>
02.	<b>Intégrité</b>	<b>4</b>
03.	<b>Conditions de travail et droits de l'homme</b>	<b>5</b>
04.	<b>Interdiction de participation à la corruption ou à la fraude</b>	<b>6</b>
05.	<b>Protection des données et informations confidentielles</b>	<b>7</b>
06.	<b>Respect de la libre concurrence</b>	<b>7</b>
07.	<b>Environnement</b>	<b>8</b>
08.	<b>Non-respect de ce code de conduite – conséquences</b>	<b>9</b>

# Avant-propos

En tant qu'auditeur, comptables, conseillers fiscaux, avocats et consultants du réseau belge de KPMG (« KPMG »), nous sommes au cœur de la société et nous souhaitons assumer nos responsabilités dans toutes nos actions. La responsabilité sociétale des entreprises fait donc partie intégrante de nos services et de notre manière de travailler. Nous nous engageons à exercer nos activités avec intégrité, transparence et responsabilité éthique. Nos fournisseurs jouent un rôle crucial dans la réalisation de notre mission et nous attendons d'eux qu'ils respectent les normes les plus élevées en matière de conduite éthique. Ce Code de Conduite pour les Fournisseurs énonce nos exigences en matière de pratiques commerciales, d'intégrité, de normes de travail, de droits humains, de responsabilité environnementale, de confidentialité et de respect des lois et règlements.

Notre code de conduite pour les fournisseurs est un élément essentiel de nos objectifs de responsabilité sociétale. C'est pourquoi nous demandons à nos fournisseurs de prendre connaissance du contenu de ce code de conduite, d'en approuver les valeurs et normes énoncées ci-dessous, et de les appliquer.

Ce code de conduite fait partie intégrante de la relation contractuelle contraignante avec le fournisseur, et tout non-respect entraîne des sanctions.

Le code de conduite ainsi que les obligations qu'il contient font – automatiquement et intégralement – partie de tous les accords conclus avec KPMG, en complément de toutes les autres dispositions contractuelles.

Le fournisseur doit informer tous ses employés, collègues, représentants, sous-traitants, fournisseurs et/ou toute autre personne impliquée dans l'exécution du travail de ce code de conduite, et garantir que ces personnes respecteront ce code.

Ce code s'appuie sur des cadres et normes internationalement reconnus tels que:

- **Le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC)**
- **La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)**
- **Les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs)**
- **Les normes fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)**
- **Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD)**

## 2 Intégrité

La relation entre KPMG et ses fournisseurs repose sur le principe d'une activité équitable et honnête. KPMG attend de ses fournisseurs qu'ils adoptent une attitude proactive et, dans la mesure du possible, fassent preuve d'innovation pour améliorer les aspects sociaux, éthiques et environnementaux des services et/ou produits fournis.

Les fournisseurs de KPMG s'engagent à :



se comporter avec intégrité, adopter une conduite éthique et viser en permanence les normes éthiques les plus strictes ;



respecter toutes les lois et réglementations applicables ;



éviter toute forme de conflit d'intérêts et s'abstenir de pratiques inappropriées telles que la corruption, les pots-de-vin, l'extorsion et toute tentative d'influencer le personnel impliqué dans la prise de décision ou l'exécution des contrats (voir ci-dessous les obligations spécifiques en matière de corruption et de pots-de-vin) ;



s'assurer que leurs sous-traitants et chaînes d'approvisionnement respectent ce Code de conduite et répondent aux mêmes normes éthiques et juridiques ;



respecter tous les droits de propriété intellectuelle.

# Conditions de travail et droits de l'homme

KPMG est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) depuis 2002 et s'est engagé à respecter ses 10 principes relatifs aux Droits de l'Homme, au Travail, à l'Environnement et à la Lutte Contre la Corruption.

Les fournisseurs de KPMG doivent respecter les droits humains et du travail fondamentaux, tels qu'énoncés dans les lignes directrices et conventions de l'OIT et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

## Le fournisseur devra :

- permettre à ses employés de s'associer librement et de négocier collectivement ;
- traiter ses employés honnêtement et respectueusement, et leur garantir un environnement de travail sain et sécurisé ;
- interdire le travail des enfants, le travail forcé ou l'esclavage ;
- garantir l'égalité de traitement de tous les employés, sans discrimination fondée sur des caractéristiques telles que l'âge, la race, l'origine ethnique, la religion, le genre, l'orientation sexuelle ou un handicap ;
- verser des salaires et avantages conformes, au minimum, aux normes légales ou sectorielles nationales ;
- fournir à ses employés des informations écrites et compréhensibles sur leurs conditions de travail, notamment en ce qui concerne la rémunération ;
- garantir que tout travail effectué relève d'une relation d'emploi reconnue par la législation nationale, et que les heures de travail respectent la législation nationale, les normes sectorielles et les directives internationales.



# Interdiction de participation à la corruption ou à la fraude

## Les fournisseurs de KPMG doivent s'abstenir de toute forme de corruption ou de pots-de-vin.

Les commissions occultes, les pots-de-vin et autres formes de corruption sont des avantages indus offerts ou reçus afin d'influencer le comportement de toute personne (secteurs public, privé ou politique) dans le but de conclure des affaires avec eux ou d'obtenir tout autre avantage, tel que des permis, ou dans le cadre de procédures fiscales, judiciaires ou légales.

### Les commissions occultes, pots-de-vin et autres formes de corruption peuvent prendre différentes formes, telles que:

1. Argent liquide
2. Cadeaux ou divertissements
3. Services
4. Paiement de frais de voyage
5. Conditions de crédit exceptionnellement avantageuses
6. Dons politiques ou caritatifs auxquels les vendeurs de KPMG s'engagent:
  - ne pas offrir, promettre, solliciter ou accepter de pots-de-vin ou toute forme de corruption, même si cela est légal ou toléré localement;
  - ne pas effectuer de « paiements de facilitation », sauf en cas de danger immédiat pour la vie, l'intégrité physique ou la liberté;
  - s'assurer qu'aucun tiers agissant pour leur compte (agents, distributeurs, consultants, etc.) ne s'engage dans de telles pratiques;
  - éviter tout comportement laissant croire à une implication dans la corruption ;
  - se conformer en tout temps aux lois anticorruption en vigueur.

### Lorsque le fournisseur constate que lui-même (ou l'un de ses sous-traitants ou toute autre personne impliquée dans la prestation des services):

- a commis – ou est soupçonné d'avoir commis – une violation des clauses anti-corruption mentionnées ci-dessus ou a agi en infraction à la législation applicable en matière de lutte contre la corruption ; ou
- a reçu une demande ou une sollicitation d'un avantage financier ou autre indu dans le cadre de l'exécution de l'accord avec le fournisseur ; ou
- fait l'objet d'une enquête ou d'une procédure officielle en lien avec une violation présumée de la législation applicable en matière de lutte contre la corruption,

Le fournisseur devra fournir une assistance raisonnable et coopérer avec KPMG dans toute enquête officielle, de quelque nature qu'elle soit, en lien avec des soupçons de corruption ou de pots-de-vin, pendant la durée de l'accord et jusqu'à six ans après sa résiliation.

## 5

# Protection des données et informations confidentielles

Les fournisseurs de KPMG doivent garder strictement confidentielles toutes les informations – quelle qu’en soit la forme – relatives aux activités de KPMG et de ses clients, qu’ils ont obtenues dans le cadre de l’exécution de leur mission pour KPMG, y compris, sans s’y limiter, les informations de nature technique, commerciale, opérationnelle, organisationnelle, juridique, financière ou comptable.

Les fournisseurs s’engagent à maintenir la stricte confidentialité de ces informations tant pendant l’exécution de leur mission qu’après sa fin, à les utiliser exclusivement dans le but pour lequel elles leur ont été communiquées, et à ne pas les utiliser à leur propre avantage, ni à celui d’un tiers, ni à d’autres fins que celles initialement prévues.

Les fournisseurs s’engagent à ne communiquer ces informations qu’aux personnes impliquées dans l’exécution de la mission, uniquement si cette communication est réellement nécessaire à

l’exécution de celle-ci, à condition d’avoir informé ces personnes du caractère confidentiel des informations et de leur avoir imposé les mêmes obligations et restrictions que celles définies ci-dessus.

Les fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles, se conformer aux réglementations en matière de protection des données telles que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), aux lois nationales applicables ainsi qu’aux standards de KPMG, et garantir la sécurité de toute information sensible échangée dans le cadre des relations commerciales.

Les fournisseurs s’engagent à restituer ou à détruire toutes les informations qui leur ont été transmises ainsi que tous les fichiers et documents dans lesquels ces informations ont été traitées, soit à la fin de la mission, soit sur simple demande de KPMG.

## 6

# Respect de la libre concurrence

Les fournisseurs de KPMG doivent:

1

agir en conformité avec les règles applicables en matière de droit de la concurrence;

2

ne pas conclure d’accords ou d’arrangements faussant la concurrence (même si ceux-ci sont autorisés par les règles de concurrence applicables) si ces accords ou arrangements sont contraires à l’éthique ou incompatibles avec une conduite fondée sur des principes;

3

faire preuve de la prudence nécessaire dans leurs relations avec les concurrents ou rivaux.

# 7 Environnement

**Les fournisseurs de KPMG doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement et sont censés:**

1

démontrer leur connaissance des risques et des impacts environnementaux associés aux biens et services qu'ils fournissent;

2

avoir mis en place une politique ou un programme de durabilité efficace à tous les niveaux de l'organisation (y compris dans leur chaîne d'approvisionnement) pour réduire les risques environnementaux et limiter l'impact environnemental négatif résultant de leurs conceptions, processus, services et émissions de déchets;

3

encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;

4

faire des efforts pratiques pour minimiser les déchets et l'utilisation d'énergie, d'eau et de matières premières ; lorsque cela est possible, opter pour de l'énergie durable ou renouvelable; appliquer les principes de recyclage et d'économie circulaire;

5

réduire les émissions de gaz à effet de serre dans leur chaîne de valeur et élaborer un plan de réduction des émissions;

6

développer une méthodologie pour déterminer l'empreinte carbone des produits et services qu'ils fournissent, et fournir ces informations à KPMG sur demande;

7

minimiser l'utilisation de substances dangereuses et la consommation de ressources rares.

# Non-respect de ce code de conduite – conséquences

Ce code de conduite et les obligations qu'il contient font partie intégrante de l'accord du fournisseur avec KPMG, en complément de toutes les autres dispositions contractuelles.

Le fournisseur doit donc respecter strictement ce code de conduite. KPMG se réserve le droit de surveiller la conformité du fournisseur à ce code de conduite par le biais d'audits, d'évaluations et d'autres moyens. KPMG attend des fournisseurs qu'ils surveillent activement et auditent leurs processus de gestion en ce qui concerne le Code de conduite pour les fournisseurs de KPMG et qu'ils fournissent des preuves à KPMG sur demande. En cas de non-conformité, le fournisseur devra corriger cette non-conformité, dans la mesure du possible, dans un délai court.

Les fournisseurs doivent signaler rapidement toute violation connue ou suspectée de ce code de conduite, comme des actes répréhensibles ou des pratiques incorrectes, à leur contact chez KPMG.

Si des mesures correctives insuffisantes ont été prises ou si la mise en œuvre de mesures correctives n'est plus possible, KPMG a le droit de résilier l'accord avec le fournisseur avec effet immédiat, sans préjudice du droit de KPMG d'exercer d'autres recours légaux.

Sur demande de KPMG, le fournisseur est tenu de fournir des informations supplémentaires concernant le respect de ce code de conduite pendant la durée de l'accord. Le fournisseur accepte de fournir ces informations dès la première demande.

Si le fournisseur ne peut pas se conformer à notre code de conduite en raison de réglementations locales ou de conflits avec des exigences contractuelles, le fournisseur doit en informer KPMG dès que possible.



# Hotline KPMG

Si vous avez des préoccupations concernant un comportement illégal ou inapproprié au sein de KPMG en Belgique, veuillez contacter la hotline KPMG responsable, que vous pouvez trouver via le lien suivant : <https://kpmg.com/be/en/home/misc/whistleblowing-hotline.html>.

Vous y trouverez également des informations supplémentaires sur la manière d'utiliser la hotline KPMG et sur la manière dont votre signalement sera traité.

Dans un délai de sept jours suivant la réception du signalement, un accusé de réception vous sera fourni. Votre signalement sera soumis à une politique appropriée de confidentialité et de non-représailles. Le signalement sera rapidement et diligemment investigué.

## Dûment signé par le fournisseur

Entreprise:

Nom:

Titre du poste:

Date:

Lieu:

Signature:



L'information dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Personne ne devrait agir sur base de cette information sans avoir d'abord obtenu un avis professionnel après un examen approfondi de la situation particulière.

© 2025 KPMG Central Services, une société en nom collectif belge ("SNC") et société membre de l'organisation mondiale KPMG de sociétés indépendantes affiliées à KPMG International Limited, une « private English company limited by guarantee ». Tous droits réservés.